

Réf. : CB/BD/TB/IB A-2025-PM-280

Dossier suivi par : Police Municipale

Tél. : 03.23.84.87.09

Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Date : 06/12/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-280

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DEMENAGEMENT – 27 Grande Rue
Lundi 15 décembre 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° A-2025-ST-004 du 30 avril 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur Grande Rue et rue Lefèvre Maugras,

Considérant la demande en date du 1^{er} décembre 2025 par laquelle la Société REDONDO Alexis domiciliée 5 rue Louis Blanc – Beaumont sur Oise (95260) N° SIRET : 894 1290 71000 29 sollicite une dérogation afin de faire circuler son véhicule pour se rendre au 27 Grande Rue, le lundi 15 décembre 2025, en vue d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de dérogation de circulation

Par dérogation à l'arrêté municipal n° A-2025-ST-004 du 30 avril 2025, le véhicule de la Société REDONDO Alexis est autorisé à circuler rue Lefèvre Maugras pour se rendre au 27 Grande Rue, le lundi 15 décembre 2025 de 8h30 à 15h30.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondantes.

Le bénéficiaire doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Occupation sans autorisation

Toute occupation qui sera effectuée sans autorisation initiale ou de prolongation, fera l'objet de sanctions.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir son occupation, il devra la régulariser sans délai en adresse une demande auprès de la Mairie qui instruira le dossier.

ARTICLE 5 : Autorisation dont la durée prévue est réduite ou non effectuée

Toute autorisation d'occupation initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai.

ARTICLE 6 : Conditions générales

Le bénéficiaire aura la charge de laisser un passage libre d'accès aux piétons et devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir.

Toute installation ne doit pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances et les ouvrages annexes et, d'une façon générale doit préserver la continuité du fonctionnement des services publics et des dispositifs de sécurité.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre en permanence la circulation et l'accès des véhicules de premiers secours et l'accès aux bouches d'incendie.



ARTICLE 7 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu et que la responsabilité lui incombe.

Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 8 : Fin de l'occupation

Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, le bénéficiaire devra procéder ou faire procéder, à sa charge, la réparation des dommages.

Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

ARTICLE 10 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens à *Tribunal administratif - 14 rue Lemercier - 80011 Amiens - Cedex 1* ou par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction Générale des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du cabinet du Maire de la ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service du développement économique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Direction du service de la Police Municipale,
- L'entreprise REDONDO Alexis,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et à l'administration générale,



Notification le 04/12/2025
Publication le 04/12/2025

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE - 2025

Prolongation de l'arrêté municipal N° en date du
La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation

Je soussigné(e)
Numéro de Siret (Obligatoire si concerné)
 Tel : e-mail :

Je soussigné(e) Alexis Redondo
5 rue Louis blanc, Beaumont sur Oise
Numéro de Siret (Obligatoire) ... 89412307100029
 Tel : 0651847900 e-mail : lcsdebarras@gmail.com / 

ou

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise LCS
5 rue Louis blanc, Beaumont sur Oise
Numéro de Siret (Obligatoire) ... 89412307100029
 Tel : 0651847900 e-mail : lcsdebarras@gmail.com / 

DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE DÉMÉNAGEMENT OU EMMÉNAGEMENT UNIQUEMENT

Durée de l'occupation : Du au 15/12/25 au 15/12/25

Lieu/adresse :
.....

Horaires : De 8h30 h à 15h30 h
Lieu/adresse :
.....

Objet de la demande (emménagement ou déménagement) :
.....
Déménagement
.....

Informations : CJ-836-EB
Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) : Renault master
Immatriculation: CJ-836-EB
Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) – PTR (Poids total roulant autorisé) :
.....

Monte-charge : oui non
Informations complémentaires :
.....

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (*1)

Durée de l'occupation : Du au
.....

Lieu/adresse :
.....

Échafaudage Clôture de chantier Benne Camion avec nacelle Dépôt de matériaux (nature)
 Autre (à préciser)
.....

Sur trottoir Sur chaussée
.....
Nature des travaux :
.....

Trauvais autorisés par (cocher et compléter) :
 Permis de démolir N° Permis de démolir N°
 Déclaration préalable N° Sans document particulier
.....

Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol Longueur au sol Soit
.....
Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) :
.....
.....

(*1) Tarifs présentés au verso
.....
.....

Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stationnement

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr

Date et signature du demandeur Le 07/12/2025 
--

Police Municipale de Château-Thierry 1 Place de l'Hôtel de Ville 03 23 84 86 86 police.municipale@ville-chateau-thierry.fr
